

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le **trente Août**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 24 Août 2021

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAITANT  
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, DUBANT, DELSOL, FAUGERE, SEBERT,  
SOULIVET

**Absente / excusée** : Mme KLEBANOWSKI

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

**R.P.Q.S. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **S.M.I.C.V.A.L. : ZÉRO PLASTIQUE ET MA COMMUNE**

Faisant suite à une réunion avec un responsable du SMICVAL, Madame le Maire informe les conseillers d'un projet voté par le S.M.I.C.V.A.L. en Avril 2019 : « la Stratégie 2020-2030 IMPACT » ayant pour objectif principal la bascule du territoire vers le *Zéro Waste*, (c'est-à-dire « Zéro déchet et Zéro Gaspillage ») en réduisant la quantité de déchets à la source.

Le but du SMICVAL est de proposer à 138 communes du territoire de passer à l'action. Pour cela, deux niveaux d'engagement leur sont proposés :

- ✓ Délibérer sur le Zéro plastique à usage unique
- ✓ Adopter la Charte « Ma commune Zéro Waste »

A ce jour 67 communes ont délibéré sur le Zéro plastique à usage unique et 51 ont adopté la Charte « Ma commune Zéro Waste ».

Madame COUDERC précise que le SMICVAL propose d'accompagner les communes souhaitant s'engager dans ce projet au moyen de plusieurs dispositifs, à savoir :

- ▶ La mise à disposition d'outils méthodologiques (guides thématiques, formations en lignes pour les élus et les agents, tableau de bord de pilotage et suivi des actions par le SMICVAL)
- ▶ Une aide matérielle (versement d'une subvention d'1€ HT/habitant pour permettre de mener des actions en ce sens et de s'équiper...)
- ▶ Communiquer sur l'engagement de la commune
- ▶ Animer des temps dédiés au Zéro Waste

De plus, elle précise que, au vu de la loi « Transition énergétique » du 1<sup>o</sup> janvier 2017, les communes sont désormais dans l'obligation de ne plus répandre de produits phytosanitaires pour la voirie, les espaces verts, les forêts, les chemins de promenade ouverts au public). Cette obligation est programmée aux cimetières à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2022.

Après avoir entendu et débattu sur ces questions, le conseil municipal décide de reporter ce sujet lors d'une prochaine réunion, et ne vote aucune délibération.

## **DISSOLUTION DU C.C.A.S.**

La Commission Communale d'Action Sociale (C.C.A.S) est une structure qui existait au sein de la mairie de Mazion, jusqu'à ce que la commune adhère à la CCB (Communauté de Commune de Blaye) puis plus récemment, à la CCE qui compte chacune en son sein un service Social.

Ainsi, le C.C.A.S. de Mazion n'a plus d'existence depuis fort longtemps, et n'a jamais été radié auprès de l'I.N.S.E.E.

Comme il est obligatoire, tous les ans, d'effectuer le Bilan social, concernant le personnel qui y serait employé, il est nécessaire de prendre une délibération afin de dissoudre cette structure.

L'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles stipule que « *le C.C.A.S. peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants* ».

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** cette dissolution.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRE (S.I.E.S.)**

Madame DERATHÉ Marie, déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal des Établissements Scolaires (S.I.E.S.) a présenté au Conseil municipal sa démission le 06 mai 2021.

Par conséquent, après avoir procédé à un nouveau vote, ont été désignées à l'unanimité :

**Titulaires :** Mme LEBLANC Samira  
Mme CHASSELOUP Maryse

**Suppléante :** Mme COUDERC Michèle

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : HONORAIRES DE L'ARCHITECTE (travaux garderie)**

Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison des travaux de mise aux normes de la nouvelle Garderie Scolaire, 2 070.00 € ont été budgétisés au compte 21312 (opération 10002) en avril 2021.

Afin de mandater les honoraires de Madame Caroline ZARUBA, Architecte à Blaye, pour 2 664.00 €, désignée comme Maître d'Œuvre pour ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 594.00 € au compte 21312 (opération 10002 – Bâtiments scolaires) en provenance du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement). Ce montant vient en complément de la somme de 2 070.00 € budgétisée initialement à l'opération 10 002.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 : ACHAT DE CENDRIERS EXTÉRIEURS (pour la salle des fêtes et l'aire de jeux)**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'investir dans deux cendriers sur pied à installer à l'aire de jeux et deux cendriers muraux à remplacer à l'extérieur de la Salle des Fêtes.

Ces investissements n'ayant pas été prévus lors de l'établissement du budget 2021, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 497.00 € au compte 2188 (« autre immobilisation corporelle ») opération 10 010, en provenance du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement).

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°6 : ACHAT D'UN BUREAU POUR LE MAIRE**

En raison des mesures sanitaires prises pour la lutte contre le COVID 19 (distanciation obligatoire lors des réunions de Conseil municipal) il a été nécessaire d'utiliser le bureau de Madame le Maire.

De ce fait, la mairie doit acquérir un nouveau bureau, investissement non budgétisé.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 359.00 € au compte 2188 (« autre immobilisation corporelle ») opération 10 017, en provenance du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement).

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Le prix des repas pris à la cantine** reste inchangé, en accord avec la mairie d'Eyrans, à savoir :
  - ▶ Enfants : 2.20 €
  - ▶ Adultes : 3.65 €
  
- ❖ **Vidéo surveillance** : Madame le Maire suggère l'installation d'un système de vidéo surveillance à l'aire de jeux, compte tenu des incivilités fréquentes depuis l'ouverture de cet espace. Le débat s'engage et il est proposé de faire une étude plus approfondie avant de prendre une décision.
  
- ❖ **Banque alimentaire** : Madame le Maire informe les conseillers que la CCE souhaiterait la présence d'élus ou d'agents communaux pour la distribution des colis alimentaires le 08 septembre 2021. Aucun conseiller n'étant disponible, un agent technique se rendra sur les lieux à Braud et Saint-Louis.
  
- ❖ **Réponse du Centre Routier Départemental (CRD)** concernant une plainte de M. DAUGARON propriétaire d'un logement loué, à St-Aulaye sur la RD 252, pour des vitesses de circulation qu'il juge excessives : le CRD a exploité les données fournies par les véhicules connectés sur la période du 1<sup>o</sup> janvier 2019 au 10 Août 2021.

En conclusion, il estime que les vitesses moyennes relevées paraissent cohérentes avec l'environnement traversé par les usagers, et ce secteur, n'est pas accidentogène. En revanche, M. DAUGARON devra tailler en épaisseur ses haies qui masquent en partie la visibilité sur le domaine public.
  
- ❖ **Curage des fossés**

Tous les fossés ont été curés, sauf sur les voies d'Intérêt communautaire et les routes Départementales qui ne sont pas du ressort de la commune. Le curage et l'empierrement du fossé servant de bassin de rétention des eaux pluviales situé derrière le lotissement Bergeron sera effectué prochainement par l'entreprise « Les Travaux de l'Estuaire ».
  
- ❖ **Boîte à livres** : un modèle est présenté par M. GRENIER. Sa fabrication pourrait se faire lors des mois d'hiver par les agents techniques. L'assemblée suggère aussi de la proposer à M. James BERNEAUD.
  
- ❖ **Croix de Biraud** : Des documents présentés au conseil par Mrs SICAUD et GRENIER permettent d'avoir une idée précise de cette croix aujourd'hui disparue. M. GRENIER demande s'il ne serait pas possible de remplacer la croix qui se trouvait au-dessus de la colonne.

Il suggère de la faire fabriquer suivant la photo qu'il a apporté. Celle-ci étant très abîmée, M. SICAUD en propose une plus lisible trouvée sur un livre appartenant à sa famille.  
Il conviendra de se renseigner afin de faire réaliser une croix identique.
  
- ❖ **Capteurs de CO2** : un devis a été proposé par le magasin Archat à Blaye. Ces capteurs ont pour objectif de tester et évaluer l'air ambiant des salles de classes, de la garderie et de la cantine.

Le coût unitaire est de 139.00€ TTC.

Le conseil est favorable à cet achat. Par la suite et si besoin, la mairie investirait dans des purificateurs d'air, d'un montant de 1 500.00 €, avec l'accord du conseil.

❖ Un mail de **l'association du Marathon des vins de Blaye** nous est parvenu afin de remercier la mairie pour la subvention versée en 2021.

❖ **Conservatoire Mazionnais** : un film tourné par M. Claude CARLIER et quelques photos ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie. Il est également visible sur You Tube.

❖ Une **formation pour les élus concernant la gestion des incivilités**, est organisée par l'A.M.G (Association des Maires de Gironde) avec le concours du Groupement de Gendarmerie de la Gironde. Elle aura lieu notamment à la Salle polyvalente de St-Christoly de Blaye, le 05 Octobre 2021.

Pour chaque journée, deux sessions au choix sont proposées :

9h30 -12h30 (15 personnes maximum)

14h00 -17h00 (15 personnes maximum)

Cette formation est ouverte aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Gratuite, mais l'inscription est obligatoire à [contact@amg33.fr](mailto:contact@amg33.fr)

Les membres du conseil ne donnent pas suite.

❖ M. GRENIER signale des travaux sur une habitation dans la petite rue à Bergeron, et qui empiéteraient légèrement sur le domaine public. (Au 1<sup>er</sup> Septembre aucune gêne pour la circulation n'a été constatée)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20*

*Prochain conseil municipal : **04 octobre 2021***